



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-02-03

ARRETE INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Impasse des Cours

Le Maire de la commune de Jumeauville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'Impasse des Cours en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité pour les véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans l'Impasse des Cours en dehors des places matérialisées sera interdit.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de Septeuil

Fait à Jumeauville, le 21/02/2025,
Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

